

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin in à dix-huit heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis clos sous la Présidence de Mr JAMOIS Xavier, Maire de la commune de Dollon.

**ETAIENT PRESENTS** : BLOT Frédéric - BOURLIER Jean, DESHAYES Micheline, EXTRA Jocelyne, GUILLOINEAU Pierre, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LAMBERT Rosine, MARTEL Jean-Pierre, PIFFARD Nicole, ROBION Franck, STERBA Eléonora

**ABSENTS EXCUSES** : BOUCHER Corally, CORBIN Olivier, HUARD Sylvie

Madame BOUCHER a donné procuration à madame STERBA

Madame HUARD a donné procuration à monsieur JAMOIS

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2020 qui est adopté à l'unanimité et désigne Monsieur LABURTHE TOLRA Benjamin, secrétaire de séance.

## **RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a signé une convention de ligne de trésorerie le 17 juin 2019 avec le Crédit Agricole pour un montant de 300 000 € pour une durée d'un an.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance de disponibilités. Seuls les intérêts, calculés au prorata des sommes utilisés et remboursés à chaque fin de trimestre civil, sont inscrits au budget.

Aussi, pour financer la réalisation des travaux de rénovation du grand bassin de la piscine et éviter un risque de rupture de paiement des factures, il a fallu débloquer la somme de 270 000 €

- 14/11/2019 : 150 000 €
- 30/01/2020 : 60 000 €
- 21/02/2020 : 60 000 €

La totalité de la somme n'ayant pas été remboursée,

La convention arrivée à échéance, il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole.

La proposition est la suivante :

	Crédit Agricole
<b>Montant</b>	300 000 €
<b>durée</b>	12 mois
<b>taux variable</b>	Euribor 3 mois moyenné (index variable et flooré à 0) d'avril (-0.250 %) + 0.80 % soit un taux maximum de 0.80 %
<b>prélèvement intérêts - paiement</b>	trimestriel à terme échu
<b>commission engagement ou réservation</b>	0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne)
<b>frais de dossier</b>	néant
<b>Minimum de tirage</b>	7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
<b>déblocage</b>	Par le principe du crédit d'office
<b>calcul des intérêts</b>	sur 365 jours
<b>date fin validité offre</b>	31/07/2020

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents afférant à ce dossier

## **LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES POUR SIEGER COMME COMMISSAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune, composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- Et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou ressortissant de l'Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Sur proposition de Monsieur le maire, la liste des personnes proposées en nombre double (24 noms) pour siéger en commission sont :

<b>Commissaire titulaire</b>	<b>Commissaire suppléant</b>
Monsieur Marc FOUQUET	Madame Andréa BOIRON
Monsieur André RAVAUD	Monsieur Yvon BEZARD
Monsieur Gérard BATARD	M. Maurice CLERADIN
Madame Anita BOIRON	Monsieur Christian LESASSIER
Monsieur Jean BOURLIER	Monsieur François ALATERRE
Monsieur Pierre GUILLOINEAU	Monsieur Claude GUETTIER
Monsieur Frédéric BLOT	Monsieur Stéphane DESHAYES
Madame Eléonora STERBA	Monsieur Thierry PLOUZE
Madame Rosine LAMBERT	Madame Géraldine AUCHERE
Monsieur Roger ROCHETEAU	Monsieur Franck BEZARD
Monsieur Frédéric DE MONTALEMBERT (propriétaire de bois)	Monsieur Jacky BARRA
Madame Andrée HERBELIN (propriétaire non résident sur la commune)	Monsieur Dominique GAUTHIER (propriétaire non résident sur la commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de proposer la liste des commissaires titulaires et commissaires suppléants proposée ci-dessus pour la composition communale des impôts directs
- Charge monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **❖ COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait délibéré pour proposer des délégués au SYVALORM

Titulaire : LABURTHE-TOLRA Benjamin

Suppléant : BOUCHER Corally

Aussi, il n'est plus nécessaire d'élire des délégués. C'est la communauté de communes qui ayant la compétence « DECHETS », va désigner les 5 titulaires et les 5 suppléants.

Monsieur LABURTHE TOLRA en prend acte.

#### **➤ RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

Suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle faite début janvier 2020 pour 6 sinistrés (maisons fissurées) consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 sur le territoire de Dollon, la Préfecture de la Sarthe nous a informé par courrier en date du 16 juin 2020, selon l'arrêté interministériel NOR : INTER2010312A du 29 avril 2020, que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels.

Monsieur le maire fait part du déroulement de la procédure :

*Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur et saisir la Mairie afin que celle-ci engage la procédure auprès du Préfet du Département.*

*Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, une commission interministérielle, composée du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'action et des comptes publics et du ministre de l'intérieur, se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes en se basant sur les expertises réalisées par Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) pour les données géologiques.*

*La décision de reconnaissance ou pas de l'état de catastrophe naturelle est formalisée par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel et communiqué aux élus qui informent eux-mêmes les sinistrés.*

*Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et d'autre part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et sont mis en œuvre de manière combinée.*

**Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 99.9 % du territoire communal.**

**Au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 26 février 2020, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de la commune.**

Ayant un délai de deux mois à compter de la réception du document, monsieur le maire informe qu'il se réserve le droit de contester le refus devant le tribunal administratif de Nantes selon les articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

- Mise en perspective d'un souci de sécurité routière route de Salvert par madame EXTRA (haie qui gêne la visibilité). Il est demandé à monsieur MARTEL de prendre visuel du souci.
- Monsieur le maire informe d'un courrier informant un problème de sécurité routière sur la route «Les Braslons ». il est demandé à monsieur MARTEL d'étudier le dossier.
- Monsieur le maire demande à madame DESHAYES où en est le devis pour l'abattement du peuplier situé à la plaine de loisirs. En cours.
- Suite à la demande de madame GAUDIN - ARS, le barnum a été retiré pour assurer les normes tant sanitaires que de sécurité.  
Discussion pour revendre le barnum.
- Présentation par monsieur LABURTHE-TOLRA de la mise en place d'une mutuelle communale aux administrés, avec remise d'un dossier à chaque élu. Décision prise à l'unanimité à main levée de déléguer au CCAS pour validation lors d'une prochaine réunion.
- Ouverture de la piscine : déploiement des élus pour aider et surveiller la bonne tenue des mesures COVID. Madame STERBA est chargée d'organiser un planning de visite.
- Monsieur MARTEL rapporte un problème de gravillonnage au chemin « Le Chêne Moreau ». réponse de monsieur le maire : vu que celui-ci est un chemin privé, il n'est en théorie pas possible de l'entretenir. Monsieur BOURLIER fait un rectificatif légal. L'information sera remontée à monsieur CORBIN pour étude.
- Idée de mutualiser le transport de voutré.
- Evocation de monsieur LABURTHE-TOLRA de dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le territoire. Il est décidé de fixer un montant de l'amende lors d'un prochain conseil municipal.

Pas de réunion conseil municipal en Juillet. Prochaine réunion conseil municipal prévue en septembre.

LEVEE DE SEANCE : 19h30